

2

Accès à l'information

www.emr.gov.yk.ca/lands/info

Le présent fascicule fait partie d'une série publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Juillet 2006

Le présent fascicule explique comment le processus d'accès à l'information adopté par le gouvernement du Yukon s'applique à votre dossier de demande de parcelles ou d'utilisation de terres, de même qu'à tout autre dossier relatif à la tenure foncière ou aux permis d'utilisation des terres.

Est-ce que le public a accès à mon dossier de demande?

Oui. L'examen des demandes de parcelles et d'utilisation des terres est un processus public. Les renseignements fournis sont transmis pour l'examen qui fait partie du processus de prise de décisions. Les renseignements qui sont considérés comme publics comprennent votre formulaire de demande et tous les documents justificatifs (copie du titre de propriété, paiement des impôts fonciers, lettres d'accompagnement, etc.).

De plus, tout commentaire écrit reçu relativement aux nouvelles demandes de parcelles ou d'utilisation des terres est versé au dossier public. Les rapports d'examen environnemental et les décisions subséquentes sont aussi considérés comme publics.

En général, on considère que tous les renseignements relatifs à l'examen des demandes et aux décisions qui s'en suivent sont publics et qu'ils peuvent être transmis à quiconque en fait la demande.

Est-ce que les adresses constituent des renseignements protégés?

Non. Votre demande entière, y compris votre adresse, est transmise aux organismes d'examen et aux autres groupes de consultation et le public peut y avoir accès.

Puis-je voir tous les renseignements contenus dans mon dossier?

Oui. Vous pouvez demander, par écrit, à voir et à recevoir des copies de tous les renseignements contenus dans votre dossier. Dans ce cas, vous recevrez également des copies de tous les documents relatifs à votre demande de terres qui auraient été présentés par tout intervenant ou organisme durant le processus d'examen.

Puis-je demander que certaines parties de ma demande ne soient pas divulguées?

Vous avez le droit de demander que certaines parties de votre demande qui concernent des intérêts commerciaux ne soient pas divulguées. En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, on peut refuser de rendre public tout renseignement susceptible de causer un préjudice financier, de compromettre votre situation concurrentielle ou de faire obstacle dans des négociations de contrat. Une décision sera rendue quant à votre demande de non-divulgateur et, le cas échéant, on vous avisera des renseignements qui seront considérés comme confidentiels.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

GOUVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

La Direction de l'aménagement des terres accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La Direction de l'agriculture administre les programmes agricoles et de pâturage.

La Direction des ressources minérales administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La Direction de la foresterie s'occupe de l'attribution des permis de coupe et de la planification forestière.

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La Section de l'aménagement des terres voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

Il incombe à la Direction de l'aménagement des terres de vérifier si un dossier contient des renseignements confidentiels avant de transmettre ce dossier à des tierces parties.

Y a-t-il des frais à payer pour obtenir des copies de documents?

Habituellement, il n'y a pas de frais à payer s'il ne s'agit que de quelques photocopies. Toutefois, des frais pourraient être exigés, selon la quantité de matériel demandée.

Est-ce que les renseignements contenus dans ma convention d'achat-vente, mon bail, mon permis d'utilisation ou d'autres droits sur les terres peuvent être divulgués?

Oui. La Direction de l'aménagement des terres tient un registre électronique de tous les intérêts fonciers enregistrés, des servitudes sur les terres, des permis d'utilisation des terres et des parcelles offertes en vente.

Toute personne intéressée peut demander une copie de tous les documents contenus dans un dossier, y compris les permis d'utilisation des terres, conventions d'achat-vente, baux, permis d'occupation, servitudes, droits de passage, oppositions, clauses restrictives, notifications et transferts de propriété.

Il est possible d'obtenir une copie des titres de propriété et des intérêts fonciers enregistrés du registraire public au Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds.

Qu'en est-il du reste de mon dossier?

Une tierce partie peut demander, en conformité avec le processus prévu par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, à voir d'autres parties de votre dossier, telles que des registres de paiement, lettres, etc. Toutefois, à titre de personne concernée, vous devez être informé de la divulgation de renseignements autres que ceux contenus dans le registre public.

Vous pouvez aussi autoriser, par écrit, une autre personne à voir votre dossier. Cela se produit souvent dans les situations de vente ou de cession.

RENSEIGNEMENTS

GOUVERNEMENT DU YUKON

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Direction de l'aménagement des terres

Tél. : (867) 667-5215

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5215

Télé. : (867) 667-3214

land.disposition@gov.yk.ca

- demandes de terres
- vente de parcelles aménagées
- permis d'utilisation des terres

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Sécurité des bâtiments

Tél. : (867) 667-5741

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5741

Télé. : (867) 393-6249

- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

JUSTICE

Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds

Tél. : (867) 667-5612

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5612

Télé. : (867) 393-6358

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

Administration des prêts

Tél. : (867) 667-8114

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 8114

Télé. : (867) 667-3664

- financement de l'achat de parcelles
- conventions d'achat-vente

AUTRES ORGANISMES

VILLE DE WHITEHORSE

Division des services de planification

Tél. : (867) 668-8335

Télé. : (867) 668-8395

- taxe sur les frais d'aménagement
- aménagement foncier et zonage

Inspection des bâtiments

Tél. : (867) 668-8340

Télé. : (867) 668-8395

VILLE DE DAWSON

Tél. : (867) 993-7400

Télé. : (867) 993-7434

- approbation de lotissement
- aménagement foncier et zonage

DIVISION DES LEVÉS OFFICIELS, RESSOURCES NATURELLES CANADA

Tél. : (867) 667-3950

Télé. : (867) 393-6707

- arpentage légal, cartes, plans, approbations

SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : (867) 667-8391

Télé. : (867) 667-8322

- fosses septiques

Yukon

Énergie, Mines et Ressources